



DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL INFORMATION PATIENT

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002, et son décret d'application n° 637 du 29 avril 2002 vous donnent la possibilité d'accéder directement à votre dossier médical, après la fin de votre hospitalisation. Seules les informations vous concernant directement vous sont communicables

Vous avez la possibilité de consulter votre dossier médical dans l'établissement, sur rendez-vous, en vous faisant éventuellement accompagner d'une personne de votre choix. Afin de bien comprendre les informations qui figurent dans le dossier, le médecin qui vous a soigné(e), ou l'un de ses confrères, se proposera de vous expliquer le contenu de votre dossier et de répondre à vos questions¹.

Pour pouvoir instruire votre demande, la direction doit :

- s'assurer de votre identité pour respecter le secret médical ;
- vérifier la validité de votre demande ;
- lancer la recherche du dossier.

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez **impérativement** envoyer une **demande écrite, soit sur place soit par voie postale, à l'attention du directeur**. Ni les demandes orales, ni les télécopies, ni les courriers électroniques ne peuvent être traités.

Si vous demandez le dossier d'un **mineur** :

- Vous devrez prouver que vous détenez **l'autorité parentale** lors de la demande (photocopie du livret de famille). Sachez aussi que, si le mineur a obtenu du médecin que le secret soit gardé sur son hospitalisation dès lors que le traitement ou l'intervention s'imposait pour sauvegarder sa santé, nous ne pourrions vous transmettre le dossier.

Si vous demandez le dossier d'un **parent décédé** :

- Vous devrez préciser et prouver votre **qualité d'ayant droit** (le livret de famille [seulement pour les enfants et les conjoints mariés] ou une attestation d'hérédité établi par acte notarié), et indiquer le **motif de votre demande**. Sachez qu'à défaut de présentation de ces documents ou en cas de refus du patient, la législation nous interdit la communication de ce dossier et nous vous indiquerons alors le motif de ce refus. Vous pourrez cependant obtenir un certificat médical.

Si vous souhaitez que le dossier soit **transmis à un médecin** :

- C'est à **vous** de faire la demande et non au médecin, car il faut votre accord écrit. Nous vérifierons qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins

QUE DOIT COMPORTER LA DEMANDE ?

Sur votre courrier signé, vous indiquerez :

- Votre nom, (nom de jeune fille), prénom, adresse et n° de téléphone**
- Les dates d'hospitalisation, le service et le médecin** qui ont accueilli le patient.
- Si le dossier concerne une **fierce personne** :
 - **ses nom et prénom, date de naissance, le lien de parenté qui vous lie à cette personne, ainsi que le motif de votre demande.**
- Si vous souhaitez la communication de votre dossier à un médecin, **ses nom et prénom, l'adresse de son cabinet, son n° de téléphone.**
- Comment vous souhaitez prendre connaissance de votre dossier :
 - **Sur place**, le médecin référent vous contactera lors de la réception du dossier pour vous **proposer un rendez-vous**.
 - **Par envoi à votre domicile d'une photocopie du dossier** avec la mention de votre accord pour régler les frais de photocopie et d'affranchissement en recommandé avec AR.

¹ Vous pouvez refuser cet accompagnement. Mais il vous est proposé dans votre intérêt, afin de faciliter la compréhension des informations du dossier. Nous vous recommandons donc vivement de l'accepter.

Afin de nous assurer de votre identité, vous devrez joindre :

- **une photocopie d'un document d'identité** en règle (carte d'identité, passeport, carte de séjour, ...)
- dans le cas d'une demande pour un mineur, **la photocopie du titre** prouvant votre autorité parentale (livret de famille, document judiciaire).
- Dans le cas d'une demande pour un parent décédé, la **photocopie du titre** confirmant votre qualité d'ayant droit (acte notarié) ou une photocopie du livret de famille si vous êtes un conjoint marié ou un enfant.

Vérifiez bien que votre demande soit complète (courrier, photocopies, éventuel chèque).

Le tout doit être adressé, par voie postale (courrier simple), à l'adresse suivante :

<p>Clinique St Germain Monsieur le directeur 12 Rue Baronne Gérard 78100 St Germain en Laye</p>

LES DÉLAIS

Comme le précise la loi, un délai minimum de réflexion de 48h après réception de votre demande est à respecter avant de vous donner accès à votre dossier.

Votre dossier sera disponible, *après ces 48 heures* :

- Dans les 8 jours si votre hospitalisation date de moins de 5 ans ;
- Dans les 2 mois si votre hospitalisation date de plus de 5 ans.

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous adresser au Secrétariat de Direction :

Téléphone : 01 61 30 20 03.

FRAIS DES PHOTOCOPIES ET DE L'ENVOI

Conformément à l'article L1111-7 du Code de Santé Publique, les frais de délivrance des copies est à la charge du demandeur (coût de production + frais d'envois) :

- Consultation sur place du dossier : gratuit.
- Photocopie : 0.50€ pièce.
- Envoi en accusé réception : tarification de La Poste en fonction du poids de l'enveloppe.

DURÉE DE CONSERVATION DES DOSSIERS MÉDICAUX

Sachez par ailleurs, que par application du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel, nous conservons les dossiers médicaux sur une période de 20 ans, exception faite pour les dossiers des mineurs qui sont conservés jusqu'à leur 28^{ème} anniversaire et les dossiers transfusionnels gardés sur une période de 30 ans.